



REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE SAINT HILAIRE LA PALUD

Vu, le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 relative au déplacement du marché place de la mairie et acceptant le règlement intérieur du marché ;

Vu, l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant

PREAMBULE :

Ce règlement intérieur est un contrat, il engage collectivement l'ensemble des vendeurs et la commission du marché. Il définit les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques de l'ensemble des parties prenantes. Plus largement il affirme le principe d'une gestion collégiale et en fixe les modalités.

Ce règlement intérieur bien que n'ayant aucune valeur juridique devra être lu et approuvé par toute personne souhaitant vendre sur le marché de Saint Hilaire la Palud.

OBJECTIFS :

- ✓ Promouvoir la vente directe, les circuits de proximité et l'agriculture biologique
- ✓ Valoriser l'agriculture et l'artisanat local
- ✓ Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants
- ✓ Capter une clientèle locale et touristique

LIEU ET NATURE DU MARCHE :

Lieu : à Saint Hilaire la Palud, place de la mairie.

Fréquence : le marché a lieu tous les dimanches.

Horaires : en toute saison le marché débutera à la vente à 9h00. L'heure de clôture des ventes est fixée à 13h00.

Il reviendra à la commission du marché de décider des exposants acceptés.

COMMISSION DU MARCHE

La commission de marché est constituée du maire, de 5 conseillers municipaux et de 4 commerçants.

Son rôle est de vérifier le respect du présent règlement intérieur. Elle assure le lien entre les vendeurs et la mairie pour toute demande.

Elle a pour responsabilité d'attribuer les emplacements, et de les modifier si nécessaire (en cas de réorganisation du marché, d'absence prolongée d'un exposant...) et de proposer une tarification.

Elle se réserve le droit de refuser la vente d'un nouvel exposant sur le marché. Elle se réserve aussi le droit pour un « événementiel » de faire venir un commerçant ou artisan non producteur afin de dynamiser le marché.

A chaque nouvelle demande d'emplacement sur le marché, la commission consultera par email ou se réunira afin de prendre une décision. Chaque demande **devra être soumise 1 mois** avant la date d'entrée sur le marché. Après chaque décision, la Mairie adressera la réponse au demandeur.

Les demandes accordées par la commission n'auront pas besoin d'être renouvelées. Les autorisations sont valables jusqu'à la fin du mandat du conseil municipal en cours.

Les modalités de prise de décision au sein de la commission se font à la majorité.

La commission du marché organisera une réunion de bilan avec les producteurs une fois par an.

REGLES CONCERNANT L'INTEGRATION DE NOUVEAUX EXPOSANTS

Afin d'intégrer un emplacement sur le Marché, chaque exposant ou commerçant devra faire une demande pour un **emplacement permanent (à l'année)** ou **non permanent (selon leur besoin)**. La demande devra être faite auprès de la Mairie soit par écrit ou par email à l'adresse suivante communication@sthilairelapalud.fr

Pas plus de deux exposants / famille de produits pour les vendeurs, sauf pour les producteurs, pas de limite en nombre.

TARIFICATION

Une facturation sera établie pour la période de janvier à juin puis une autre sur la période de juillet à septembre et une autre pour la période d'octobre à décembre.

La commission de Marché se réserve le droit de faire la gratuité de son emplacement jusqu'à 3 fois dans l'année pour certaines associations (l'association des parents d'élèves, des artisans locaux de la commune ou dans le cadre de campagne de sensibilisation ou prévention santé).

LES ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE

La commune s'engage :

- à fournir un emplacement de vente propre et au sein du marché
- à fournir l'électricité et l'eau
- à laisser l'accès aux sanitaires publics
- à faire la communication nécessaire pour identifier le marché

LES ENGAGEMENTS DES VENDEURS

- entretenir la dynamique de groupe et la bonne entente des exposants
- être en règle avec la réglementation en vigueur sur la production, la transformation, le transport, l'entreposage et la commercialisation de denrées alimentaires (déclaration de l'activité auprès de la DDSCPP, agrément ou dérogation à l'agrément sanitaire si concerné, respect des températures de stockage et transport...)
- **rendre son emplacement propre à l'issu du marché**
- informer la commission du marché en cas d'impossibilité de venir vendre (absences ponctuelles, congés...) afin de permettre l'accueil ponctuel d'un autre commerçants ou producteur.
- venir avant l'heure d'ouverture prévue pour être prêt à la vente à 9h00
- libérer totalement l'emplacement pour 13h00

Les producteurs et artisans du marché fourniront les pièces justificatives suivantes à la mairie :

- Demande d'emplacement
- Attestation de responsabilité civile professionnelle
- Attestation de vente directe (pour les producteurs)
- Agrément AB
- Attestation provisoire ou carte de commerce ambulant
- L'extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) et des sociétés RC
- Carte de la MSA (pour les producteurs)
- Une copie de votre carte d'identité
- Un justificatif de domicile

SORTIE D'UN EXPOSANT DU MARCHE :

La commission de marché se réserve le droit d'exclure un vendeur sur un emplacement permanent du marché dans le cas où ce dernier ne signale pas son absence au bout de 3 fois, ou pour plus de 10 absences par an. Un vendeur peut également être exclu en cas de fraude avérée. La commission se réserve le droit d'exclure un vendeur s'il ne respecte pas le présent règlement intérieur et ce après deux avertissements.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution du marché, de son dynamisme (si manque de consommateurs) ou de tout autre contretemps. Il ne peut être modifié que par la commission de marché. Toute modification nécessitera la signature des vendeurs du marché.

Pour le vendeur sur le marché,
Mme/ M.....

Pour la commission de marché
De St Hilaire la Palud

*Signature précédée de la mention
manuscrite «Lu et approuvé»*